MINISTÈRE D'ÉTAT AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 27 avril 1970,

Vu la délibération en date du 29 juin 1970 du Conseil Municipal de la ville d'AGEN (Lot-et-Garonne) , propriétaire, portant adhésion au classement,

ARRÊTE

Article ler - Est classée parmi les monuments historiques la Croix de Mission située Place du Maréchal Foch, devant la Cathédrale Saint-Caprais, à AGEN (Lot-et-Garonne), non cadastrée (domaine public), et appartenant à la ville.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

7 DEC. 1970

PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation :

Michel DENIEUE